

Compliance Services



Outils et services pour vous aider à comprendre et respecter la législation sur l'étiquetage énergétique

Services pour les distributeurs et installateurs

Si vous vendez ou installez des produits visés par un règlement sur l'étiquetage énergétique, vous devez respecter les exigences applicables aux « distributeurs » (terme utilisé dans la législation qui englobe les distributeurs, revendeurs, boutiques en ligne, etc.), notamment concernant les informations sur les produits dans les points de vente physiques et en ligne.

Services d'information

De 2024 à 2026, le projet Compliance Services vous proposera des guides généralistes, des guides spécifiques à certains groupes de produits et d'autres outils pour vous accompagner dans la mise en œuvre correcte des exigences de la législation européenne sur l'étiquetage énergétique. Nous vous proposons les outils suivants :

- **Guides** : guides sur les exigences générales de la législation et les exigences spécifiques à certaines catégories de produits.
- **FAQ** : listes de questions sur les règlements, envoyées par des parties prenantes et auxquelles la Commission européenne a déjà répondu.
- **Webinaires** : webinaires dédiés à des aspects spécifiques de la législation sur l'étiquetage énergétique.
- **E-learning** : formations interactives sur divers sujets relatifs à l'étiquetage énergétique.
- Ces outils sont disponibles sur un portail web avec des informations détaillées sur les différentes catégories de produits et les exigences horizontales de la législation, ainsi qu'un service d'assistance dédié à la clarification de problèmes spécifiques.
- **Catégories de produits** : le projet Compliance Services s'intéresse aux produits concernés par un nouveau règlement sur l'étiquetage énergétique et/ou l'écoconception, en vigueur ou en cours de préparation, notamment les sèche-linge, les climatiseurs, les chauffe-eau, les appareils de chauffage et les produits photovoltaïques.

Le calendrier de sortie des nouveaux outils et informations dépendra de la finalisation par la Commission européenne des règlements spécifiques à chaque catégorie de produits. Nous avons ouvert le portail web début 2025 avec les services sur les sèche-linge. De nouveaux outils seront développés au cours des années 2025 et 2026.

Qui est considéré comme un distributeur ou un installateur sur le marché de l'UE ?

Que vous soyez un distributeur ou un installateur, vous devez respecter certaines exigences. Vos obligations varient en fonction de votre rôle et de la législation applicable aux produits que vous distribuez et/ou installez.

Distributeur

Dans le contexte de la législation sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique, vous êtes considéré comme un distributeur si vous vendez ou louez des produits qui ont été mis sur le marché de l'UE par des fournisseurs (fabricants ou importateurs).

Installateur

Vous êtes considéré comme un installateur si vous installez ou mettez en service des produits qui ont été mis sur le marché de l'UE par des fournisseurs (fabricants ou importateurs).

Attention, vous pouvez avoir plusieurs rôles à la fois. Si tel est le cas, vous devez respecter les exigences applicables à chacun de ces rôles. Par exemple, si vous importez des produits d'un pays hors de l'UE puis installez ces produits, vous êtes à la fois importateur et installateur. Vous devez donc remplir les obligations d'un fournisseur et d'un distributeur. Si vous êtes dans ce cas de figure, consultez nos documents d'information pour les fournisseurs.

Les règlements sur l'**étiquetage énergétique** établissent des normes d'efficacité énergétique pour une vingtaine de groupes de produits vendus sur le marché de l'UE et accompagnent les consommateurs dans l'achat de ces produits. Ils permettent de réaliser d'importantes économies d'énergie, à la fois au niveau des consommateurs, mais également à l'échelle nationale et internationale, et sont donc un facteur essentiel de la réalisation des objectifs de l'UE en matière de protection du climat et des consommateurs, d'efficacité énergétique, de développement économique et de réponse aux besoins en sécurité énergétique.

La législation sur l'étiquetage énergétique et sur l'écoconception doit régulièrement faire l'objet de révisions afin de suivre les évolutions du marché et de la technologie. Elle englobe de plus en plus de produits afin que les économies d'énergie concernent le plus grand nombre possible de particuliers et d'institutions.

De 2024 à 2026, de nouveaux règlements ou des révisions de règlements existants entreront en vigueur pour, entre autres, les catégories de produits suivantes : appareils de chauffage, climatiseurs, panneaux solaires thermiques et photovoltaïques et appareils électroménagers tels que les sèche-linge.

L'introduction de nouvelles obligations et/ou la révision d'obligations existantes requièrent une attention particulière de la part des acteurs du marché, notamment les fournisseurs et les distributeurs.

Le projet **Compliance Services** propose aux principaux acteurs du marché des mesures d'accompagnement afin de les sensibiliser à la nouvelle législation, de faciliter son interprétation et sa mise en œuvre et de promouvoir une utilisation optimale de la base de données EPREL.

Contact

- Portail web : www.product-compliance-services.eu/fr
- Coordinateur du projet : AEA - Austrian Energy Agency

Organismes européens

- EHI** – ASSOCIATION OF THE EUROPEAN HEATING INDUSTRY
- EHPA** – EUROPEAN HEAT PUMP ASSOCIATION
- ESTIF** – SOLARHEATEUROPE/EUROPEAN SOLAR THERMAL INDUSTRY
- EPIA** – EPIA SOLAR POWER EUROPE
- ECOS** – ENVIRONMENTAL COALITION ON STANDARDS

Agences nationales

- ADEME** – AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – France
- ADENE** – AGENCIA PARA A ENERGIA – Portugal
- ALTROCONSUMO EDIZIONI SRL** – Italie
- APED** – ASSOCIAÇÃO PORTUGUESA DE EMPRESAS DE DISTRIBUIÇÃO – Portugal
- ENERGISTYRELSEN** – DANISH ENERGY AGENCY – Danemark
- SEVEN**, THE ENERGY EFFICIENCY CENTER z.u. – Tchéquie
- VORES BUREAU** – Danemark

www.product-compliance-services.eu/fr

Écoconception et étiquetage énergétique

Le portail web propose des guides et outils aux fournisseurs, distributeurs et installateurs de produits concernés par de nouveaux règlements dont l'entrée en vigueur est prévue entre 2023 et 2027, notamment les appareils de chauffage, les climatiseurs, les produits photovoltaïques et les appareils électroménagers. De nouveaux outils et informations seront disponibles en 2025, au fur et à mesure de la finalisation des règlements.

Outils et services

Le portail aborde les problématiques suivantes : Définition de votre rôle, Votre produit est-il concerné par la législation ?, Vos obligations, Surveillance du marché, EPREL, Points de vente en ligne, Points de vente physiques, Matériels promotionnels et autres supports.